

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CLIQUEZ ICI POUR ENTRER UNE DATE.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 2

Date de convocation :

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18h15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

Étaient absents (5) : Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

Ont donné pouvoir (1) : Mme SOREAU à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des éléments figurant au Compte Financier Unique (CFU) approuvé de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats du budget communal.

Pour mémoire, les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Réalisations	6 143 105,28 €	7 388 158,88 €	1 408 751,89 €	1 591 855,71 €
Résultat de l'exercice		1 245 053,60 €		183 103,82 €
Résultat antérieur		255 632,57 €		338 242,47 €
Résultat de clôture		1 500 686,17 €		521 346,29 €
Restes à réaliser			660 649,90 €	224 289,75 €
Résultat définitif		1 500 686,17 €		84 986,14 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour 300 000 € à la section d'investissement (compte 1068) et le solde à la section de fonctionnement (compte R002).

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu la délibération du 16 juin 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 27 mai 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 tel que suit :
 - Au compte R001 *Solde d'exécution de la section d'investissement* : 521 346,29 €
 - Au compte R002 *Excédent reporté* : 1 200 686,17 €
 - Au compte 1068 *Autres réserves* : 300 000 €
- **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>